Le Conseil du Coton et de l'Anacarde

Le Conseil de Régulation, de Suivi et de Développement des Filières Coton et Anacarde

DIRECTION GENERALE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

DECISION N°09/CAJOU/DGA/SJC/MO/CCA-20 DU 19 MARS 2020 PORTANT AGREMENT DE TRANSFORMATEURS DE NOIX BRUTES DE CAJOU AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2020

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n°2013-656 du 13 septembre 2013 fixant les règles relatives à la commercialisation du coton et de l'anacarde et à la régulation des activités des filières coton et anacarde ;

Vu le décret n°2013-681 du 02 octobre 2013 portant dénomination de l'Organe de régulation, de suivi et de développement des activités des filières coton et anacarde ;

Vu le décret n°2013-809 du 26 novembre 2013 fixant les modalités de la commercialisation intérieure de la noix brute de cajou ;

Vu le décret n°2013-810 du 26 novembre 2013 fixant les modalités de la commercialisation extérieure des produits de l'anacarde ;

Vu le décret n°2013-811 du 26 novembre 2013 fixant les conditions d'exercice de la profession d'acheteur de noix brute de cajou ;

Vu le décret n°2013-812 du 26 novembre 2013 réglementant la profession d'exportateur des produits de l'anacarde ;

Vu le décret n°2017-521 du 02 août 2017 portant nomination du Directeur Général du Conseil du Coton et de l'anacarde ;

Vu la note de service n°558/SJC/DG/HML/CCA-15 du 06 juillet 2015 portant mise en œuvre des procédures d'agrément des acheteurs et exportateurs des produits du coton et de l'anacarde ;

Vu la note de service n°016/SJC/DG/CCA-17 du 09 octobre 2017 portant composition du Comité en charge de l'examen des dossiers de demande d'agrément pour l'exercice des activités de commercialisation des produits du coton et de l'anacarde ;

Vu la circulaire n°003/DG/SJC/CAJOU/OM/CCA-19 du 10 octobre 2019 portant liste des pièces constitutives du dossier de demande d'agrément et de renouvellement d'agrément de transformateurs de noix de cajou pour la campagne 2020 ;

Vu le compte rendu des délibérations du Comité d'agrément réuni les 16, 17 et 18 janvier 2020 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :
Sont agréées en qualité de transformateur de noix de cajou au titre de la campagne 2020, les sociétés figurant sur la liste jointe en annexe.

ARTICLE 2 :
La présente décision, qui complète les décisions N° 04/CAJOU/DGA/SJC/MO/CCA-20 du 05 février 2020 et N°08/CAJOU/DGA/SJC/MO/CCA-20 du 19 février 2020, prend effet à compter de la date de sa signature.

Conseil du Coton et de l'Anacarde
Directeur Général
27 BP 604 ABIDJAN 27
Tél : 20 20 70 30 / Fax : 20 20 70

Dr Adama COULIBALY

AMPLIATIONS :

- MINADER/Cab
- PCA Conseil du Coton et de l'Anacarde
- DG Douanes
- CN Agri
- FIRCA
- CCI-CI
- ACE-CI
- AEC-CI/Exportateurs
- FENACA-CI/Acheteurs
- GIC-CI /Transformateurs
- Organisations de Producteurs
- Prestataires contrôle TH
- Transitaires

Le Conseil de Régulation, de Suivi et de Développement des Filières Coton et Anacarde

Le Conseil du Coton et de l'Anacarde	**CAMPAGNE**	**2020 - Anacarde**
Direction Generale	**CATEGORIE**	**UNITE DE TRANSFORMATIONS - 02**
COMITE D'AGREMENT		

LISTE DES UNITES DE TRANSFORMATIONS AGREES AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2020 -

MATRICULE	DENOMINATION	REGISTRE DE COMMERCE	SHORT CODE
A 0231-021910-0007	TRANSUA CAJOU	CI-ABJ-2018-B27788	0231-0007
A 0231-021610-0002	AFRIQUE AGRI-INDUSTRIE	CI-BKO-2014-B-11212	0231-0002
A 0231-021610-0001	PYRAM-CI	CI-ABJ-2007-B-7190	0231-0001
A 0201-111910-0006	BOHAIMAN GROUP	CI-ABJ-2017-B-17323	0201-0006
A 0201-112010-0009	SG AGRO	CI-ABJ-2019-M-12192	0201-0009
A 0226-031610-0004	CILAGRI SA	CI-ABJ-2015-B-24628	0226-0004
A 0201-012010-0012	EBURNIE CAJOU LIMITED	CI ABJ 2018 B 09771	0201-0012
A 0226-031610-0002	SOBERY SARL.	CI-ABJ-2013-B-10642	0226-0002